

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
A PISSOS (40) et en visioconférence

Séance du 22 mai 2023
Délibération n°2023-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme. TAPIN Maylis, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia, M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL, M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul (excusé), Mme LARRUE Marie (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

Travaux de rénovation de la voie ferrée en gare de Sabres : remise de pénalités de retard

Le Comité syndical a autorisé en date du 24 octobre 2022, par délibération n°2022-123, la signature du marché public « Travaux de rénovation de la voie ferrée en gare de Sabres » avec la SAS BRIFER pour un montant de 115 960,00 euros HT, soit 139 152,00 euros TTC.

CONSIDERANT la date contractuelle d'achèvement des travaux, soit le 15/03/2023, au regard de la notification adressée à l'entreprise SAS BRIFER en date du 29/11/2022) ;

CONSIDERANT le montant des pénalités de retard encourues par la SAS BRIFER, évalué à 2 700 euros en application de la formule de calcul indiquée à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

CONSIDERANT les causes indiquées par la SAS BRIFER dans son courrier du 6/04/2023 qui ont fait obstacle à l'exécution, dans les délais contractuels, des prestations du marché :

- Panne sur la pelle de l'entreprise qui a eu pour conséquence une immobilisation pendant 2 jours sur la 3ème semaine des travaux,
- Nécessité pour l'entreprise de s'enrailler sur la voie le long du quai pour réaliser les travaux, la pelle s'enfonçant dans le sable et faisant d'énormes ornières,
- Renforcement de la voie qui était en très mauvais état le long du quai : injection de 12 traverses et un rail de 10ml en remplacement de l'existant en mauvais état,
- Pose de 5 traverses par la SAS BRIFER au moyen de leur pelle alors même qu'elles devaient initialement être posées manuellement en régie ;

CONSIDERANT au vu de ces motifs, et malgré le fait qu'ils aient été portés à la connaissance tardive du Parc, que la propre responsabilité de la SAS BRIFER ne puisse être engagée dans le retard d'exécution des prestations du marché ;

CONSIDERANT que malgré ces aléas, les prestations réalisées ont été facturées au Parc à leur montant contractuel de 139 152,00 euros TTC (facture référence FCC-23-03-0180 du 31/03/2023) ;

CONSIDERANT la bonne exécution finale du chantier, les travaux ayant été réceptionnés sans réserve (PV de réception en date du 15 avril 2023, sur proposition de notre AMO Infrafer d'une date d'achèvement des travaux au 24/03/2023) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'exonération complète des pénalités de retard qui pourraient être appliquées à l'entreprise SAS BRIFER au titre du CCAP du marché public,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte